

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

**MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'INSERTION (MFP AI)**
Rapport final - Décembre 2023

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08

E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE



o. SYNTHÈSE	4 - 9
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6-9
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	10
1.1 Contexte	10
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	12
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	12
3.1.2 Commission des marchés	12
3.1.3 Cellules de passation des marchés	13
3.1.4 Personnes responsables du marché	13
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	13
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	14
Plan de passation des marchés	14
Avis général de passation des Marchés	14
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	14
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	15
3.2.1 Échantillon	15
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'État	18
3.2.3 Marchés conclus par AOO	18
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	17
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	18
3.2.4 Marchés conclus par AOR	20
3;2;5 Marchés passés par DP	20
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	21
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	23
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	25
3.2.9 Avenants	25
3. 2.10 Évaluation des fractionnements potentiels	26
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	26

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	26
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	26
3.4.1 Sélection	27
3.4.2 Travaux effectués	28
3.4.3. Résultats	28
4. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS.....	28-33
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	34
6. Statistiques des anomalies.....	35
7. ANNEXES	36
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	37
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante.....	38-40
7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	41
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	41-42
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	43

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
DRPS	Demande de renseignements et de prix simple
ED	Entente directe
MFPAI	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAI) pour la gestion budgétaire 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✚ Analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ Revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- ✚ Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ Vérification des marchés ;
- ✚ Contrôle de la matérialité des prestations.

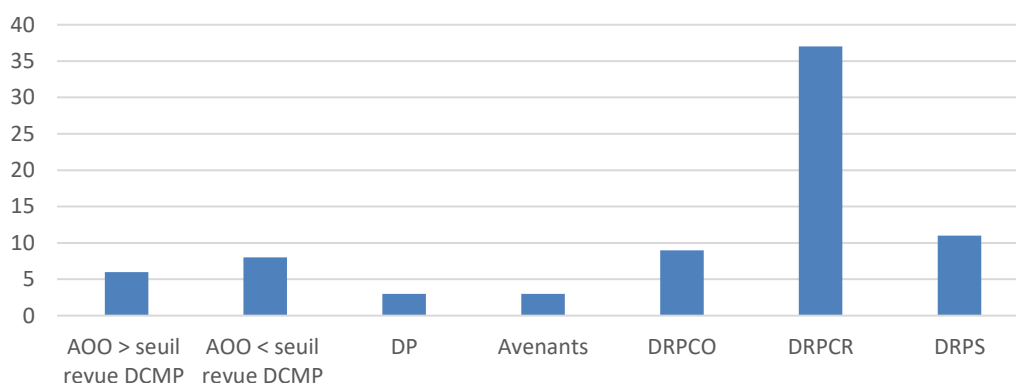
Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

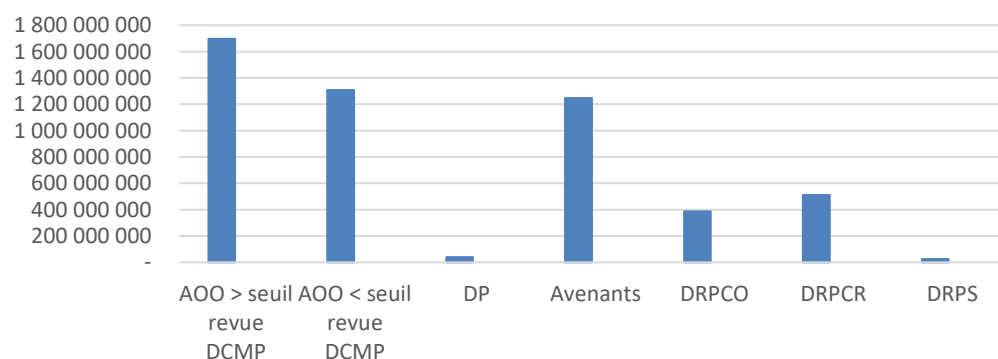
L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	14	3 004 301 190	8%	51%	14	3 004 301 190	100%	100%
AOO>seuil revue DCMP	6	1 696 085 650	3%	29%	6	1 696 085 650	100%	100%
AOO<seuil revue DCMP	8	1 308 215 540	4%	22%	8	1 308 215 540	100%	100%
DP	3	38 780 000	2%	1%	3	38 780 000	100%	100%
Avenants	3	1 248 059 002	2%	21%	3	1 248 059 002	100%	100%
DRPCO	9	387 718 544	5%	7%	9	387 718 544	100%	100%
DRPCR	106	1 144 354 013	60%	19%	37	511 622 215	35%	45%
DRPS	43	62 739 528	24%	1%	11	24 693 660	26%	39%
Total	178	5 885 952 277	100%	100%	77	5 215 174 611	43%	89%

Graphique des marchés examinés en nombre par mode de passation



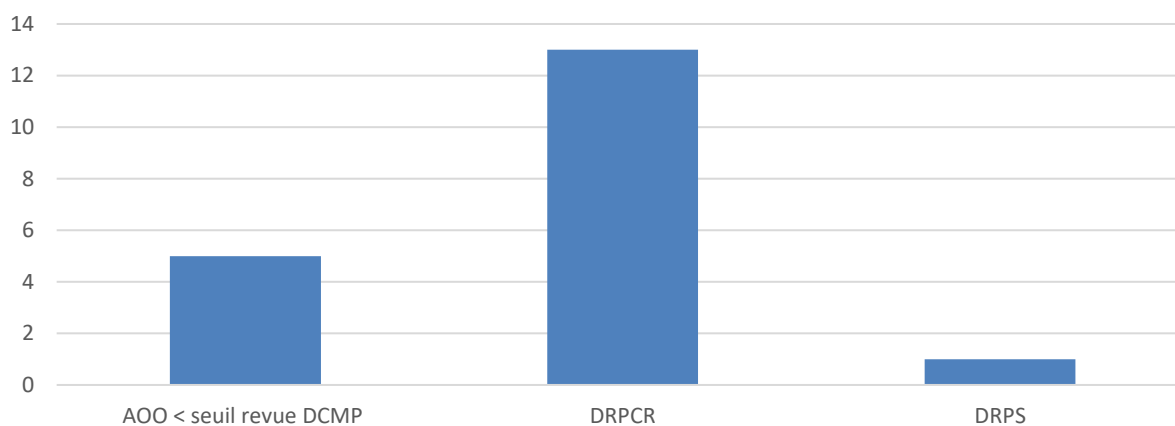
Graphique des marchés examinés en valeur par mode de passation



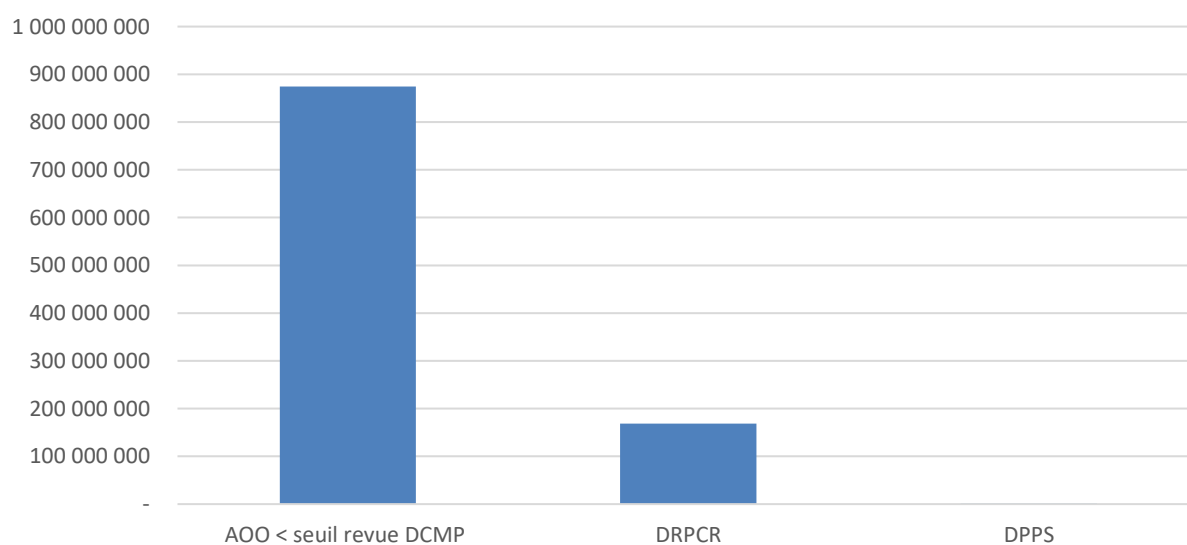
0.2.1 Récapitulatif des marchés financés par Grand-Duché de Luxembourg

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	874 678 569	23%	82,0%	5	874 678 569	100%	100%
DRPCR	16	191 221 964	73%	17,9%	13	168 708 164	81%	88%
DRPS	1	1 095 040	5%	0,1%	1	1 095 040	100%	100%
Total	22	1 066 995 573	100%	100%	19	1 044 481 773	86%	98%

Graphique des marchés Lux-Dev en nombre examinés par mode de passation



Graphique des marchés Lux-Dev en valeur examinés par mode de passation



0.2.2 Marchés financés par Lux-Dev, examinés

Marchés financés par le Grand-Duché de Luxembourg - LUXDEV, examinés		
Réf PPM 2022	Objets	montants
AOO		
F-DAGE-146-MEFPAI-2022	l'Acquisition d'équipement de 12 salles multimédia dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032(tablette, graphiques, caméra, casques d'écoute, micro cravates etc.)	299 996 120
T-DAGE-145-MEFPAI-2022	travaux de construction et réhabilitation de 12 salles multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032.	144 084 000
		153 998 449
F-DAGE-155-MEFPAI-2022	Acquisition d'équipement en ordinateur de bureau pour 15 centres FPT dans le cadre du SEN 032	194 700 000
F-DAGE-144-MEFPAI-2022	l'acquisition de trois (03) véhicules dans le cadre des activités du SEN 032	81 900 000
Total AOO		874 678 569
DRPCR		
F-DAGE-190-MEFPAI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe nord)	14 160 000
F-DAGE-191-MEFPAI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe sud)	10 016 000
F-DAGE-210-MEFPAI-2022	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour le SNOP en appui au CA1 pour la coordination du SEN 032	14 799 560
S-DAGE-229-MEFPAI-2022	Atelier de restitution et de formation dans le cadre des activités du SNOP	14 696 900
S-DAGE-227-MEFPAI-2022	Organisation de cérémonies régionales de remise des équipements aux MA	14 441 784
S_DAGE_261	Confection de support de communication sur la 30ème édition de la FIDAK 2022	11 941 600
F_DAGE_263	Acquisition de logiciel de suivi des constructions pour la DCEM dans le cadre du SEN032	14 809 000
F_DAGE_265	Acquisition d'imprimante couleur pour le SEN032 en appui aux entités du programme.	14 443 200
F_DAGE_266	Acquisition de photocopieurs pour le SEN032.	14 632 000
F_DAGE_267	Acquisition d'ordinateurs portables pour le cabinet.	4 672 800
S_DAGE_272	Organisation d'atelier de formation des CRA en Excel SEN032.	14 351 160
S_DAGE_273	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032.	14 351 160
S_DAGE_274	Atelier d'élaboration et de validation d'épreuves de certification des apprentis issus du programme SEN032	11 393 000
Total DRPCR		168 708 164
S-DAGE-233-MEFPAI-2022	atelier de préparation et de validation des outils survey	1 095 040
Total DRPS		1 095 040
Total général		1 044 481 773

Situation des paiements des marchés financés par Lux-Dev

Situation des paiements des marchés financés Lux-Dev, examinés		
T1879/22	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN ORDINATEUR DE BUREAU POUR 15 CENTRES FPT DANS LE CADRE DU SEN 032.	223 775 200
T3121/22	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DU CFP DE DOUZE SALLES MULTIMEDIAS DANS LA ZONE NORD ET CENTRE DANS LE CADRE DU SEN 032	144 084 000
T3120/22	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DU CFP DE 12 CENTRES SALLES MULTIMEDIA DANS LA ZONE NORD ET CENTRE DANS LE CADRE DU SEN 032	153 998 449
F_DAGE_266	ACQUISITION DE PHOTOCOPIEUSES POUR LA SEN 032	14 632 000
F_DAGE_265	ACQUISITION D'IMPRIMANTE COULEUR POUR LE SEN 032	14 443 200
S_DAGE_233	ATELIER DE PREPARATION ET DE VALIDATION D'OUTILS DE SURVEY.	1 095 040
Total		552 027 889
<i>Extrait du SIGFIP gestion 2022</i>		

La revue des marchés passés en 2022 a révélé les dysfonctionnements ci-après :

I. Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ;
- ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été désignés dans les procès-verbaux de la commission des marchés autres que les p-v d'ouverture des plis ;
- ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ;
- ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.

II. Dysfonctionnements d'ordre spécifique aux avenants

- ➔ Les avenants de reconduction ne sont pas inscrits dans le Plan de passation des marchés 2022 en violation aux dispositions de l'article 6 alinéa 1 du CMP qui stipule que le plan de passation des marchés comprend l'ensemble des marchés que l'autorité contractante envisage de passer au cours d'une année concernée.

III. Dysfonctionnements d'ordre spécifique aux DRPCR

- ➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- ➔ L'AC n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.

A notre avis, le degré de conformité du Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est assez satisfaisant.

Mamina PACHARA



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2020-876 du 25 mars 2020 et le décret n°2022-1538 du 12 Août 2022 ; de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives

- ❖ d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

Le MEFPAL est composé du cabinet et ses services rattachés, du Secrétariat général et ses services rattachés, de neuf (9) directions et d'autres administrations.

Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne
- Bureau de Communication

Secrétariat général et services rattachés :

- Bureau du Courrier commun ;
- Cellule de passation des marchés publics ;
- Cellule des Etudes et de la Planification ;
- Cellule genre et équité ;
- Cellule juridique.

Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction des Examens, Concours professionnels et Certifications ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Service national d'orientation professionnelle ;
- Centre national d'Information et de la Documentation ;
- Direction de l'Emploi ;
- Direction de l'Insertion.

Autres administrations

- Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de la Formation professionnelle (ONFP) ;
- Fonds pour le Financement de la Formation Professionnelle et Technique (3FPT) ;
- Unité de Suivi et de Coordination des Projets (USCP) ;
- Lycées techniques ;
- Centres de formation professionnelle.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les membres de la commission des marchés ont été désignés par décision du Ministre n° 21-044 MEFPAL/SG/DAGE/DBC/dmk, conformément aux dispositions de l'article 36.1 du code des marchés publics et de son arrêté d'application n°864 du 22 janvier 2015.

La composition des membres titulaires est conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°00864 pris en application de l'article 36-7 du CMP.

Dysfonctionnement

- ➔ Les offres sont toujours confiées à un comité technique mais les membres et les attributions dudit comité ne sont définis dans un procès-verbal de la commission qui les a désignés ;

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des marchés du Ministère a été mise en place par l'arrêté n° 31026 du 20/09/2021. Elle est composée de cinq (05) agents qui ont signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, dont des copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP dès leur nomination.

Dysfonctionnement

- ➔ Les activités définies par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, n'ont pas été réparties en tâches principales aux membres de la CPM.

3.1.4 Personne responsable du marché

Par note de service n°005352 MEFPAL/DAGE/DBC/dmk du 15 décembre 2021, le DAGE a désigné les responsables des services du Ministère, personnes responsables des marchés de leur service respectif, en application de l'article 27 du CMP.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constats

Le MFPAI a établi un rapport annuel et quatre rapports trimestriels sur les marchés de 2022 à l'intention de la DCMP et l'ARMP.

Dysfonctionnement

- ➔ Les rapports trimestriels du MFPAI portent seulement sur l'ensemble des marchés lancés et attribués sur le trimestre concerné. Ils ne donnent aucune information sur les dates de

souscription, d'approbation, d'immatriculation, de notification et ne couvrent pas l'exécution des marchés.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être communiqué à la Direction générale du contrôle des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
 - La première version du PPM du MFPAI a été publiée le 09 décembre 2021 sur le Portail des marchés publics.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.
 - Le MFPAI a publié son AGPM 2022 au quotidien « le soleil » du 12 janvier 2022.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marchés

Dysfonctionnements

- ➔ Le système de classement et d'archivage du MFPAI est déplorable du fait que :
 - Le Ministère ne dispose pas assez d'espace pour permettre la centralisation au niveau de la Cellule de l'ensemble des documents de ses autres structures ;
 - Le MFPAI ne dispose pas d'un système de classement homogène et chronologique des documents de passation et d'exécution des marchés.

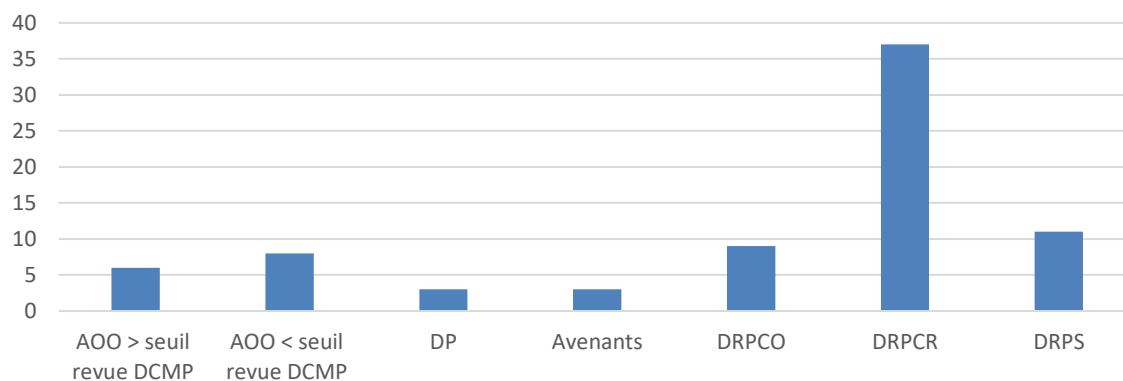
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

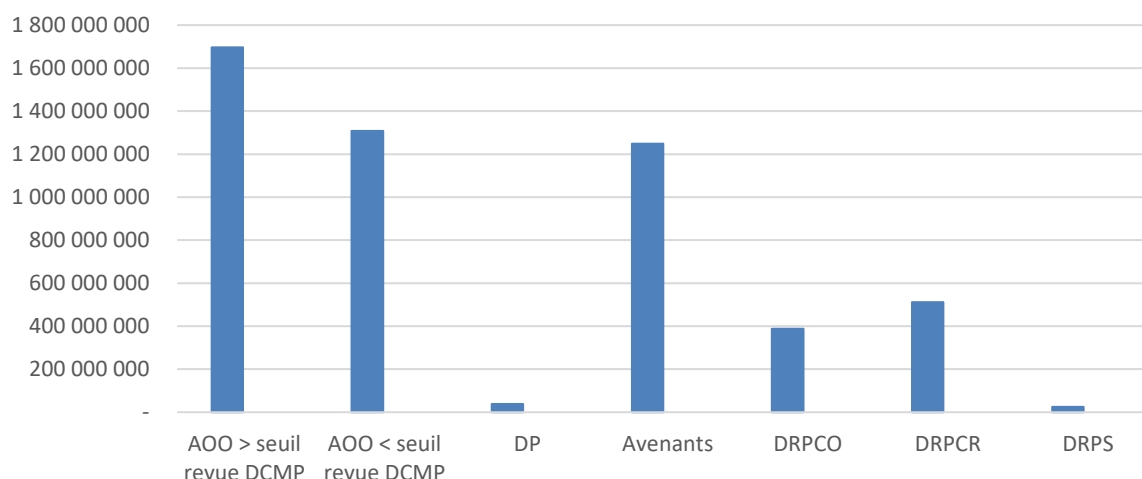
Tableau 1 : Récapitulatif de tous les marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	14	3 004 301 190	8%	51%	14	3 004 301 190	100%	100%
AOO>seuil revue DCMP	6	1 696 085 650	3%	29%	6	1 696 085 650	100%	100%
AOO<seuil revue DCMP	8	1 308 215 540	4%	22%	8	1 308 215 540	100%	100%
DP	3	38 780 000	2%	1%	3	38 780 000	100%	100%
Avenants	3	1 248 059 002	2%	21%	3	1 248 059 002	100%	100%
DRPCO	9	387 718 544	5%	7%	9	387 718 544	100%	100%
DRPCR	106	1 144 354 013	60%	19%	37	515 006 774	35%	45%
DRPS	43	62 739 528	24%	1%	11	24 693 660	26%	39%
Total	178	5 885 952 277	100%	100%	77	5 218 559 170	43%	89%

Graphique des marchés examinés en nombre par mode de passation



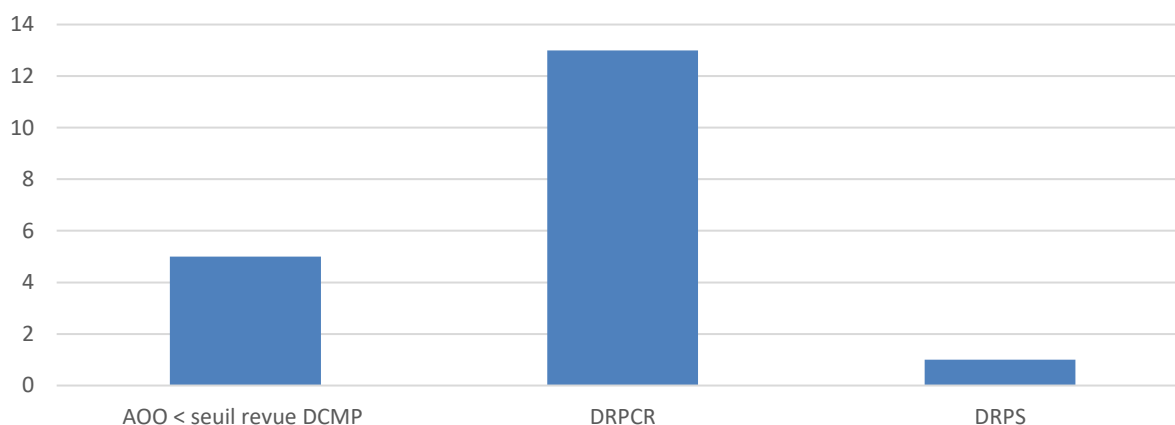
Graphique des marchés examinés en valeur par mode de passation



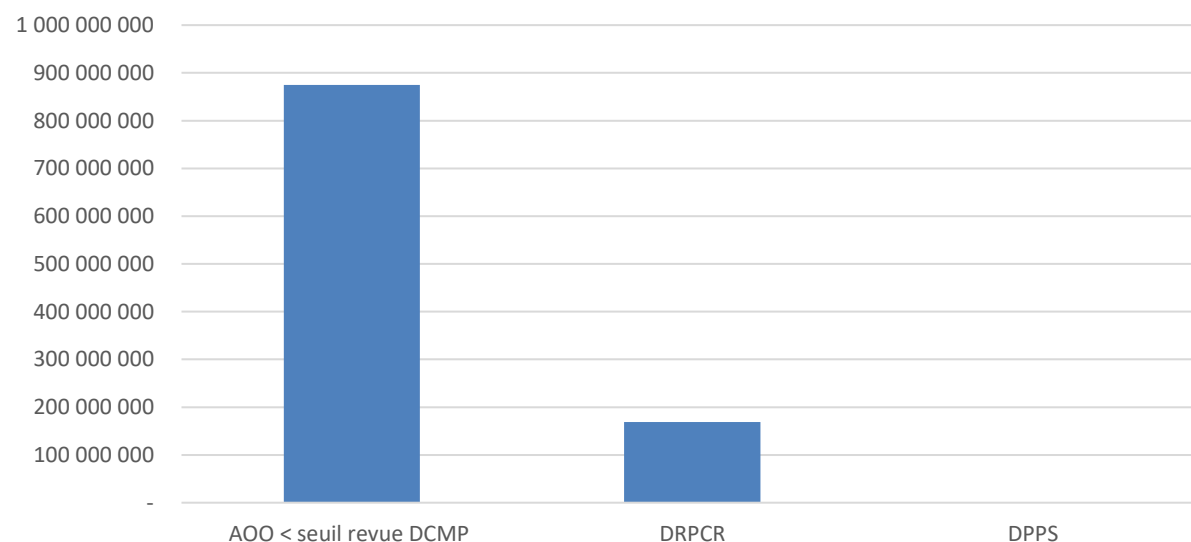
3.2.1.0 Récapitulatif des marchés financés par Grand-Duché de Luxembourg

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	874 678 569	23%	82,0%	5	874 678 569	100%	100%
DRPCR	16	191 221 964	73%	17,9%	13	168 708 964	81%	88%
DRPS	1	1 095 040	5%	0,1%	1	1 095 040	100%	100%
Total	22	1 066 995 573	100%	100%	19	1 044 482 573	86%	98%

Graphique des marchés Lux-Dev en nombre examinés par mode de passation



Graphique des marchés Lux-Dev en valeur examinés par mode de passation



Marchés financés par Lux-Dev, examinés

Marchés financés par le Grand-Duché de Luxembourg - LUXDEV, examinés		
Réf PPM 2022	Objets	montants
AOO		
F-DAGE-146-MEFPAI-2022	l'Acquisition d'équipement de 12 salles multimédia dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032(tablette, graphiques, caméra, casques d'écoute, micro cravates etc.)	299 996 120
T-DAGE-145-MEFPAI-2022	travaux de construction et réhabilitation de 12 salles multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032.	144 084 000
		153 998 449
F-DAGE-155-MEFPAI-2022	Acquisition d'équipement en ordinateur de bureau pour 15 centres FPT dans le cadre du SEN 032	194 700 000
F-DAGE-144-MEFPAI-2022	l'acquisition de trois (03) véhicules dans le cadre des activités du SEN 032	81 900 000
Total AOO		874 678 569
DRPCR		
F-DAGE-190-MEFPAI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe nord)	14 160 000
F-DAGE-191-MEFPAI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe sud)	10 016 000
F-DAGE-210-MEFPAI-2022	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour le SNOP en appui au CA1 pour la coordination du SEN 032	14 799 560
S-DAGE-229-MEFPAI-2022	Atelier de restitution et de formation dans le cadre des activités du SNOP	14 696 900
S-DAGE-227-MEFPAI-2022	Organisation de cérémonies régionales de remise des équipements aux MA	14 441 784
S_DAGE_261	Confection de support de communication sur la 30ème édition de la FIDAK 2022	11 941 600
F_DAGE_263	Acquisition de logiciel de suivi des constructions pour la DCEM dans le cadre du SEN032	14 809 000
F_DAGE_265	Acquisition d'imprimante couleur pour le SEN032 en appui aux entités du programme.	14 443 200
F_DAGE_266	Acquisition de photocopieurs pour le SEN032.	14 632 000
F_DAGE_267	Acquisition d'ordinateurs portables pour le cabinet.	4 672 800
S_DAGE_272	Organisation d'atelier de formation des CRA en Excel SEN032.	14 351 160
S_DAGE_273	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032.	14 351 160
S_DAGE_274	Atelier d'élaboration et de validation d'épreuves de certification des apprentis issus du programme SEN032	11 393 000
Total DRPCR		168 708 164
S-DAGE-233-MEFPAI-2022	atelier de préparation et de validation des outils survey	1 095 040
Total DRPS		1 095 040
Total général		1 044 481 773

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Etat sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

- En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Etat sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

Le MFPAI a passé six (06) marchés par appel d'offres ouvert sur sa gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
appel d'offres ouvert	6	1 696 085 650	6	1 696 085 650	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Référence PPM	Objet du marché	Montant
1	F_DAGE_146 /	Acquisition d'équipements de 12classes multimédia dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN032 (tablettes, graphiques, caméras, casques d'écoute, micros, cravates, etc.) Lux-Dev	299 996 120
2	F_DAGE_149 - lot 1	Acquisitions de matériels et outillages techniques	342 419 126
3	F_DAGE_149 - lot 2		597 585 040
4	F_DAGE_149 - lot 3		355 085 364
5	F_DAGE_149 - lot 4		64 265 625
6	F_DAGE_149 - lot 5		36 734 375
Total			1 696 085 650

Commentaire :

Le MFPAI a soumis régulièrement les dossiers de ces marchés à l'examen préalable de l'organe du contrôle des marchés publics.

Dysfonctionnements

- ➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ;
- ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ;
- ➔ Les capacités financières des candidats n'ont pas fait l'objet de comparaison ;
- ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ;
- ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Le MFPAI a passé huit (08) marchés par appel d'offres ouvert dont le montant n'a pas atteint le seuil de contrôle a priori par la DCMP.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
appel d'offres ouvert	8	1 308 215 540	8	1 308 215 540	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Référence PPM	Objet du marché	Montant
1	F_DAGE_037	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau	160 000 000
2	T_DAGE_145 - lot 1	Travaux de construction et réhabilitation de 12 classes multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN032 / Lux-Dev	144 084 000
3	T_DAGE_145 - lot 2		153 998 449
4	T_DAGE_151	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal et de l'atelier de transformation des produits agroalimentaires du LTID/ Dakar	247 023 507
5	F_DAGE_152	Acquisition de mobiliers pour hébergements des nouveaux CFP	111 510 000
6	F_DAGE_155	Acquisition d'équipement en ordinateurs de bureau pour 15 centres FPT dans le cadre du SEN032 / Lux-Dev	194 700 000
7	F_DAGE_144	Acquisition de trois (03) véhicules dans le cadre des activités du SEN032 / Lux-Dev	81 900 000
8	T_DAGE_198	Extension du réseau électrique pour les nouveaux CFP (Touba Nindy, Koki, Ngourane, Dahra, Taïf, Ndindy, Mboumba, Thiempeng, Médina Gounass et Thioubalel)	214 999 584
Total			1 308 215 540

Commentaires

L'avis de la CPM est régulièrement sollicité sur les dossiers des marchés passés par AOO.

Dysfonctionnements

- ➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ;
- ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ;
- ➔ Les capacités financières des candidats n'ont pas fait l'objet de comparaison ;
- ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ;
- ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Constat

Le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAI) n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint sur la gestion 2022.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles conclus par DP

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DP prestations intellectuelles	3	38 780 000	3	38 780 000	100%	100%

Détail des marchés passés			
Nbe	n° matricule DCMP	Objet du marché	Montants
1	C_CEP_069	Mission de terrain pour la collecte de données statistiques	10 000 000
2	C_DAGE_030	Paramétrage de logiciel de traitement des salaires	4 000 000
3	C_DAGE_030	de l'offre de formation direction de l'apprentissage des ciblées du POJEFOP	24 780 000
Totaux			38 780 000

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

Article 80

1. Les marchés de prestations intellectuelles donnent lieu à une présélection des candidats admis à présenter une offre puis sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés dans les conditions définies ci-après.

a) La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du présent décret. Les candidats sont sélectionnés par la commission des marchés compétente en raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu :

b) L'autorité contractante adresse une demande de proposition aux trois premiers candidats sélectionnés au moins. A ce titre, ils reçoivent un dossier de consultation comprenant les termes de référence, une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché. Le dossier de consultation indique également les exclusions à la participation future aux marchés de travaux, fournitures et services qui résulteraient des prestations qui font l'objet de la consultation ;

c) Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'autorité contractante peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement cinq prestataires à soumettre une proposition ;

d) La soumission des propositions s'effectue sous la forme d'une enveloppe unique contenant deux enveloppes distinctes et cachetées comportant respectivement l'offre technique et l'offre financière ;

e) L'ouverture des offres s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, les offres techniques sont ouvertes et évaluées conformément aux critères définis. Dans un deuxième temps, seuls les soumissionnaires ayant présentés les offres techniquement qualifiées et conformes voient leurs offres financières ouvertes ;

f) Les autres offres financières sont retournées aux soumissionnaires non qualifiés sans être ouvertes ;

g) L'évaluation des propositions et la désignation de l'attributaire s'effectuent dans tous les cas :

- soit sur la base de la qualité technique de la proposition, résultant en particulier de l'expérience du candidat, de la qualification des experts et de la méthode de travail proposés, ainsi que du montant de la proposition ;
- soit sur la base d'un budget prédéterminé dont le candidat doit proposer la meilleure utilisation possible ;
- soit sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu une note technique minimum.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	9	387 718 544	9	387 718 544	100%	100%

Détail des marchés passés			
Nbe	n° matricule DCMF	Objet du marché	Montants
1	T_DAGE_148	Travaux de construction d'un magasin à Diamniadio	69 631 446
2	T_DAGE_150	Travaux de réhabilitation d'atelier froid et climatisation et de restaurant au CFPT Sénégal/Japon	44 864 072
3	T_DAGE_189	Réalisation des travaux de forage des lycées techniques de Tamba et Kolda	68 988 700
4	T_DAGE_197	Finalisation des travaux de Construction du CFP de Taïf	68 944 435
5	S_DAGE_247	Édition de modèle d'apprentissage pour la Direction de l'apprentissage pour le compte du PEJA	22 414 714
6	F_DAGE_250	Achat de matériels pédagogiques pour le compte du PEJA	44 999 300
7	F_DAGE_193	Acquisition de tables de dessin pour les 12 CFP	13 876 800
8	F_CFPC_102	Achat d'équipement pour les nouvelles filières (tables individuelles, ordinateurs ...)	35 999 086
9	F_CFPC_103	Achat de matériels destinés aux salles multimédia	17 999 991
Totaux			387 718 544

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique à l'Etat, arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements

- ➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ;
- ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ;
- ➔ Les capacités financières des candidats n'ont pas fait l'objet de comparaison ;
- ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ;
- ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	106	1 144 354 013	37	515 006 774	35%	45%

Marchés LUX – DEV passés par DRPCR, examinés

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	S_DAGE_261	Confection de support de communication sur la 30ème édition de la FIDAK 2022	11 941 600
2	F_DAGE -263	Acquisition de logiciel de suivi des constructions pour la DCEM dans le cadre du SEN032 - Lux Dev	14 809 000
3	F-DAGE-190	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe nord) Lux Dev	14 160 000
4	S-DAGE-191	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe sud) Lux Dev	10 016 000
5	S-DAGE-227	Organisation de cérémonies régionales de remise des équipements aux MA Lux Dev	14 441 784
6	F_DAGE -265	Acquisition d'imprimante couleur pour le SEN032 en appui aux entités du programme. Lux Dev	14 443 200
7	F_DAGE -266	Acquisition de photocopieurs pour le SEN032. Lux Dev	14 632 000
8	F_DAGE -267	Acquisition d'ordinateurs portables pour le cabinet. Lux Dev	4 672 800
9	S_DAGE -272	Organisation d'atelier de formation des CRA en Excel SEN032. Lux Dev	14 351 160
10	S_DAGE -273	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032. Lux Dev	14 351 160
11	F_DAGE -210	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour le SNOP en appui au CA1 pour la coordination du SEN 032 Lux Dev	14 799 560
12	S_DAGE_274	Atelier d'élaboration et de validation d'épreuves de certification des apprentis issus du programme SEN032 Lux Dev	11 393 000
13	S-DAGE-229	Atelier de restitution et de formation dans le cadre des activités du SNOP Lux Dev	14 696 900
Total			168 708 164

Etat des marchés hors financement Lux Dev

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	S_DAGE -229	Atelier de restitution et de formation dans le cadre des activités du SNOP	14 696 900
2	F_DA_141	Achat de kit d'appuis à l'insertion des jeunes	14 976 501
3	S_DAGE -231	Confection de tee shirt et casquettes pour la cérémonie de pose de première pierre pour les centres de formation professionnelle des 4 sites (Fatick, Kaffrine, Diourbel, Mbour)	14 750 000
4	F_DAGE -174	Acquisition de matériels en menuiserie bois (scie, échelle...)	14 750 000
5	F_DAGE -175	Acquisition de matériels en horticulture (arrosoirs plantons, corde de 50m etc.)	13 593 600
6	F_DAGE -172	Acquisition de matériels de coupe (ciseaux, fer à repasser, table de coupe...)	14 739 970
7	F_DAGE -171	Acquisition de cuisinière à gaz	14 195 400
8	F_DAGE -170	Acquisition de machine à coudre pour l'ICCM	10 027 050
9	F_DAGE -169	Acquisition de split pour quelques CFPT	14 455 000
10	T_DAGE -116	Travaux de construction du mur de clôture du projet UMAT	24 504 881
11	F_DAGE -202	Fourniture de panneaux signalétiques des CFP de Rufisque et de Fatick	13 251 400
12	F_DAGE -203	Fourniture de panneaux signalétiques des CFP de GAE, de Mboumba et de Thioubalel	14 354 700
13	S_DAGE -231	Confection de tee shirt et casquettes pour la cérémonie de pose de première pierre pour les centres de formation professionnelle des 4 sites (Fatick, Kaffrine, Diourbel, Mbour)	14 750 000
14	F_DAGE -205	Fourniture de panneaux signalétiques des CFP de Taif, Ndiindy et Dahra Djolof	14 928 180
15	F_DAGE -206	Fournitures de panneaux signalétiques des CFP de Kolda, Tamba et Médina Gounass	14 752 360
16	T_DAGE -153	Travaux de réhabilitation du mur de clôture de l'ICCM Dakar	24 855 638
17	F_DAGE -167	Acquisition de matériels d'électricité pour le CFP de Diakhao	13 475 600
18	F_DAGE -169	Acquisition de split pour quelques CFPT	14 455 000
19	F_DAGE -36	Acquisition de petits matériels pédagogiques et didactiques	7 882 400
20	F_DAGE -31	Achats de fournitures de bureau (2 lots)	10 474 860
21	F_DAGE -32	Acquisition de consommables informatiques (2 lots)	13 440 200
22	S_DAGE -41	Entretien et réparation véhicules	14 530 520
23	F_PF2E_238	Fourniture et pose stores	14 564 150
24	S_DAGE-128	Organisation d'atelier de renforcement de capacité des MA et de formation des apprentis	9 894 300
Total			346 298 610

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique à l'Etat lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le MFPAL n'a pas fait de publicité pour les marchés par DRPCR ;
- ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ;

- ➔ Les rapports d'évaluation du Comité technique énoncés dans les procès-verbaux des attributions provisoires n'ont pas été versés dans les dossiers des marchés ;
- ➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- ➔ L'AC n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi que la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP simple (cotations)

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPS / Cotation	43	62 739 528	11	24 693 660	26%	39%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	S_DAGE_233	Atelier de préparation et de validation des outils survey Lux Dev	1 095 040
2	F_CPM_016	Achats de consommables informatiques	1 701 560
3	C_DAGE -030	Recrutement d'un consultant pour le paramétrage du logiciel de traitement des salaires	4 000 000
4	S_DA -010	Organisation d'un atelier de planification et formation des activités la DA	2 940 560
5	S_DA -012	Edition de supports pédagogiques	1 998 920
6	S_DA -013	Entretiens et maintenance de photocopieuses	1 486 800
7	S_DA -014	Entretiens et maintenance des magasins de la DA	1 492 700
8	S_CEP -067	Edition du rapport annuel statistique	2 982 450
9	S_CEP -068	Atelier pour la révision des outils et la collecte des données statistiques	2 998 970
10	S_NNID -106	Entretien et maintenance de matériel informatique	1 496 830
11	F_DA_117	Désinfection, désinsectisation et nettoyage des locaux de l'UMAT	2 499 830
Total			24 693 660

3.2.8 Marchés passés par entente directe

- ✗ Le MFPAl n'a pas passé de marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenants	3	1 248 059 002	3	1 248 059 002	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	T_DAGE_276/2020	Travaux de construction du Centre de formation professionnelle de Touba dans l'enceinte du CCAK	436 672 589
2	T_DAGE_151/2019	Travaux de réhabilitation et d'extension du Lycée Seydina Limamoulaye de Guédiawaye	411 572 750
3	F_DAGE -071/2021	Acquisition de matières d'œuvres (bois, fer, huile moteur, tissus, etc.) destinées à l'organisation des examens et certifications	399 813 663
Total			1 248 059 002

Commentaires

- ✎ Le marché « F_DAGE_071/2021 – Acquisition de matières d'œuvres » est un marché de clientèle signé en 2021 ;

Dysfonctionnements

- ➔ Les marchés par avenant ne sont pas inscrits dans le Plan de passation des marchés 2022 en violation aux dispositions de l'article 6 alinéa 1 du CMP qui stipule que le plan de passation des marchés comprend l'ensemble des marchés que l'autorité contractante envisage de passer au cours d'une année concernée.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

- ✎ Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- ✎ Nous n'avons pas relevé de marché ayant fait l'objet de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous avons exploité les données du Système intégré de Gestion des Finances publiques (SIGFIP) au titre de la gestion 2022.

Parmi les avenants, seul le marché de clientèle relatif aux « Fournitures de matières d'œuvre pour le déroulement des examens et certification » **399 823 663 F CFA** a été soldé au dernier trimestre de 2022.

Situation des paiements des marchés financés Lux-Dev, examinés		
T1879/22	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN ORDINATEUR DE BUREAU POUR 15 CENTRES FPT DANS LE CADRE DU SEN 032.	223 775 200
T3121/22	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DU CFP DE DOUZE SALLES MULTIMEDIAS DANS LA ZONE NORD ET CENTRE DANS LE CADRE DU SEN 032	144 084 000
T3120/22	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DU CFP DE 12 CENTRES SALLES MULTIMEDIA DANS LA ZONE NORD ET CENTRE DANS LE CADRE DU SEN 032	153 998 449
F_DAGE_266	ACQUISITION DE PHOTOCOPIEUSES POUR LA SEN 032	14 632 000
F_DAGE_265	ACQUISITION D'IMPRIMANTE COULEUR POUR LE SEN 032	14 443 200
S_DAGE_233	ATELIER DE PREPARATION ET DE VALIDATION D'OUTILS DE SURVEY.	1 095 040
Total		552 027 889
Extrait du SIGFIP gestion 2022		

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 25% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

Nbre	Référence PPM	Objet du marché	Montant
Fournitures			
1	F_DAGE_031	Achats de fournitures de bureau en 2 lots	10 474 860
2	F_DAGE_152	Acquisition de mobilier pour les hébergements	111 510 000
3	F_DAGE_149	Acquisition de matériels et outillages techniques en 5 lots	1 396 089 300
4	F_DAGE_146	Acquisition d'équipement de 12 salles multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN032 (tablette, graphiques, caméras, casques d'écoute, micro-cravates, etc.)	299 996 120
5	F_DAGE_175	Acquisition de matériels en horticulture	13 593 600
6	F_DAGE_032	Acquisition de consommables informatiques en deux lots	13 440 200
7	F_DAGE_266	Acquisition de photocopieuses pour le SEN032	14 632 000
8	F_DAGE_169	Acquisition de splits	14 455 000
9	F_PF2E_238	Fourniture et pose stores	14 564 150
10	F_DAGE_250	Achats de matériels pédagogiques pour le compte du PEJA	4 499 930
11	F_DAGE_193	Acquisition de tables de dessin pour les 12 CFP	13 876 800
12	F_DAGE_037	Acquisition de mobilier et matériel de bureau	160 000 000
13	F_CFPC_102	Acquisition d'équipements pour les nouvelles filières en deux lots	35 999 086
Travaux			
1	T_DAGE_148	Travaux de construction d'un magasin à Diamniadio	69 631 446
2	T_DAGE_276	Travaux de construction du CFP de Touba dans l'enceinte du CCAK	436 672 589
3	T_DAGE_198	Extension réseau électrique pour les nouveaux CFP (Touba Ndiindy, Koki, Ngourane, Dahara Djolof, Taif, Médina Gounass,)	214 999 584
4	T_DAGE_197	Travaux de réhabilitation d'atelier froid et climatisation et de restaurant au CFPT Sénégal/Japon	68 944 435
5	T_DAGE_151	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal et de l'atelier de transformation des produits agro-alimentaires du LTID/Dakar	247 023 507
6	T_DAGE_145	Travaux de construction et réhabilitation de 12 salles multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN032	144 084 000
Nombre de marchés sélectionnés (a)			19
Nombre de marchés examinés (b)			77
Pourcentage (a) / (b)			25%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle des exécutions ou réalisations a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- L'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

👉 ***Voir les photos en annexe***

4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
			Responsables	Délais
	Les offres sont toujours confiées à un comité technique mais les membres et les attributions dudit comité ne sont pas définis dans un procès-verbal de la commission qui les a désignés ;	Si l'évaluation des offres est confiée à un comité technique, les membres et les attributions de celui-ci doivent être définis dans un PV de la Commission.	⊙ CPM ; ⊙ PRM	⊙ Immédiat

- **Cellule de passation des marchés**

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
→ Les activités définies par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, n'ont pas été réparties en tâches principales aux membres de la CPM. → Les rapports trimestriels du MFPAI portent seulement sur l'ensemble des marchés lancés et attribués sur le trimestre concerné. Ils ne donnent aucune information sur les dates de souscription, d'approbation, d'immatriculation, de notification et ne couvrent pas l'exécution des marchés. → Le système de classement et d'archivage du MFPAI est déplorable du fait que : - le Ministère ne dispose pas assez d'espace pour permettre la centralisation au niveau de la Cellule de l'ensemble des documents de ses autres structures ; - le MFPAI ne dispose pas d'un système classement homogène et chronologique des documents de passation et d'exécution des marchés.	Les activités définies par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, n'ont pas été réparties en tâches principales aux membres de la CPM. Les rapports trimestriels doivent porter sur toute la passation et toute l'exécution des marchés au cours de chaque trimestre. Le Ministère devra mettre en place un système de classement numérique	◉ CPM ◉ PRM	◉ Immédiat

- **Constats sur la passation des marchés**

I. Sur les marchés en général (AOO, DRPCO)

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ; ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ; ➔ Les capacités financières des candidats n'ont pas fait l'objet de comparaison ; ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ; ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP ; Les membres du comité technique et leurs attributions respectives doivent être définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ; Les capacités financières des candidats doivent faire l'objet de comparaison ; Respecter les délais légaux de passation des marchés ; Les attributions définitives doivent être publiées sur le Portail des marchés publics	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat

II. Sur les DRPCR

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
➔ Le MFPAI n'a pas fait de publicité pour les marchés par DRPCR ; ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ; ➔ Les rapports d'évaluation du Comité technique énoncés dans les procès-verbaux des attributions provisoires n'ont pas été versés dans les dossiers des marchés ; ➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ; ➔ L'AC n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	Effectuer une publicité en mode libre, pour la présélection des candidats ; Les membres du comité technique et leurs attributions respectives doivent être définis les procès-verbaux de la commission ; Joindre dans les dossiers d'attribution de marchés, les rapports d'évaluation du Comité technique énoncés dans les procès-verbaux des attributions provisoires ; Publier sur le site des marchés publics dès leur attribution ; Communiquer à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat

III. Sur les Avenants

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
→ Les marchés par avenant n'ont pas été inscrits dans le Plan de passation des marchés 2022.	Se conformer aux dispositions de l'article 6 alinéa 1 du CMP qui stipule que le plan de passation des marchés comprend l'ensemble des marchés que l'autorité contractante envisage de passer au cours d'une année concernée	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat
→ Les contrats d'avenants des Travaux n'ont pas été enregistrés.	Le MFPAI devra respecter les formalités d'enregistrement de tous les marchés par avenant.	⊙ CPP ; ⊙ DAGE	⊙ Immédiat

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations

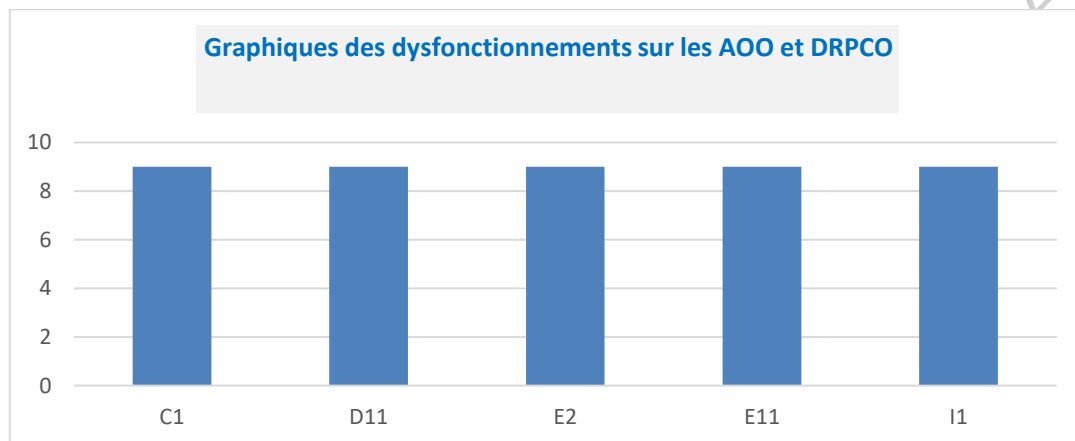
Constats	Recommandations	Mise en œuvre
Défaut de publication de l'avis général de passation des marchés sur le portail des marchés publics	La CPM devra se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP	Non
Défaut d'archivage des déclarations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique	La CPM devra se conformer à l'article premier de l'arrêté 865 du 22.01.2015 relatif à l'archivage de tous les documents de marchés passés par les différents services.	Oui
Défaut de reversement de la quote-part de l'ARMP de 50% sur les ventes de DAO	Le MFPPI devra se conformer à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 ;	Oui
PV d'attribution non approuvé par la PRM.	Le MFPPI devra se conformer à l'article 84.3 du CMP	Oui
Défaut d'archivage des documents de paiement	La CPM doit se conformer à l'article 1 ^{er} de l'arrêté 00865 du 22.01.2015 relatif à l'archivage et au classement de tous les documents marchés passés par les différents services	N/A
Documents d'exécution physique (PV de réception ou autres documents attestant l'exécution du marché) non archivés	La CPM doit veiller à archiver les dossiers de passation des marchés conformément au manuel de classement et d'archivage des documents de marchés des AC, publié par l'ARMP	Oui
Défaut d'enregistrement des contrats d'avenant.	Le MFPPI doit enregistrer les contrats d'avenant conformément aux articles 150 du CMP et 464.9 du CGI	1/3
Copie des garanties de bonne exécution non classée dans le dossier.	La CPM doit se conformer aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 00865 du 22.01.2015 relatif à l'archivage et au classement exhaustif des documents relatifs aux marchés passés par les différents services.	Oui
Documents de paiement non classés dans le dossier.	Veiller à classer les documents d'exécution du marché dans le dossier conformément à l'article 1 ^{er} de l'arrêté 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC.	Oui

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOR, DRPCO et AMI

Les statistiques des anomalies du marché passé par DRPCO se présentent comme suit :

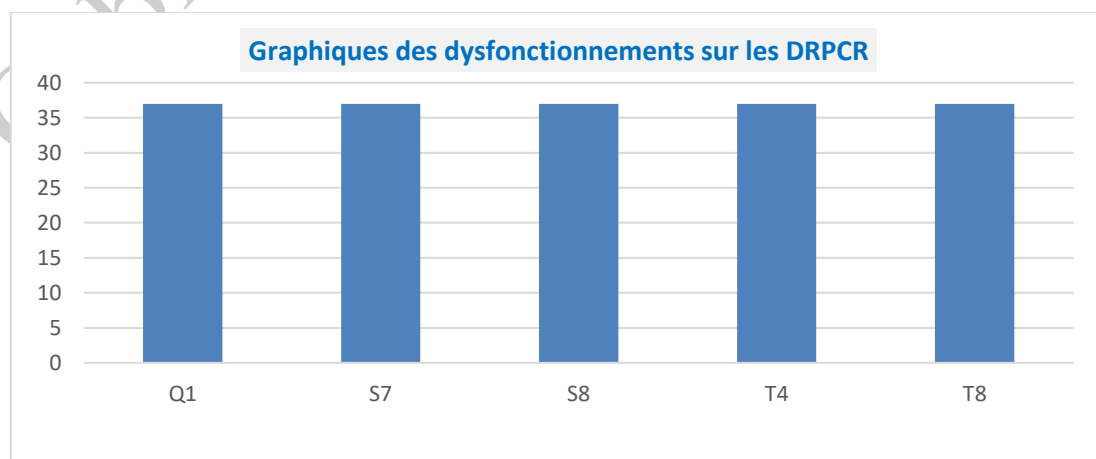
Dysfonctionnements				
C1	D11	E2	E11	I1
9	9	9	9	9



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :
(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Dysfonctionnements				
Q1	S7	S8	T4	T8
37	37	37	37	37



7. ANNEXES

Marchés financés par le Grand-Duché de Luxembourg - LUXDEV		
Réf PPM 2022	Objets	montants
AOO		
F-DAGE-146-MEFPPI-2022	l'Acquisition d'équipement de 12 salles multimédia dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032(tablette, graphiques, caméra, casques d'écoute, micro cravates etc.)	299 996 120
T-DAGE-145-MEFPPI-2022	travaux de construction et réhabilitation de 12 salles multimédias dans la ZCO nord et centre dans le cadre du SEN 032.	144 084 000
		153 998 449
F-DAGE-155-MEFPPI-2022	Acquisition d'équipement en ordinateur de bureau pour 15 centres FPT dans le cadre du SEN 032	194 700 000
F-DAGE-144-MEFPPI-2022	l'acquisition de trois (03) véhicules dans le cadre des activités du SEN 032	81 900 000
Total AOO		874 678 569
DRPCR		
F-DAGE-190-MEFPPI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe nord)	14 160 000
F-DAGE-191-MEFPPI-2022	Atelier de collecte de donnée de la campagne statistique 2022 (axe sud)	10 016 000
F-DAGE-184-MEFPPI-2022	Acquisition de matériels informatiques pour le SEN 032	13 452 000
F-DAGE-199-MEFPPI-2022	Acquisition de mobilier pour l'espace numérique d'orientation du SNOP dans le cadre du SEN 032	5 498 800
F-DAGE-210-MEFPPI-2022	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour le SNOP en appui au CA1 pour la coordination du SEN 032	14 799 560
S-DAGE-229-MEFPPI-2022	Atelier de restitution et de formation dans le cadre des activités du SNOP	14 696 900
S-DAGE-227-MEFPPI-2022	Organisation de cérémonies régionales de remise des équipements aux MA	14 441 784
S-DAGE-228-MEFPPI-2022	Réalisation de capsules sur les succès stories	3 563 000
S_DAGE_261	Confection de support de communication sur la 30ème édition de la FIDAK 2022	11 941 600
F_DAGE_263	Acquisition de logiciel de suivi des constructions pour la DCEM dans le cadre du SEN032	14 809 000
F_DAGE_265	Acquisition d'imprimante couleur pour le SEN032 en appui aux entités du programme.	14 443 200
F_DAGE_266	Acquisition de photocopieurs pour le SEN032.	14 632 000
F_DAGE_267	Acquisition d'ordinateurs portables pour le cabinet.	4 672 800
S_DAGE_272	Organisation d'atelier de formation des CRA en Excel SEN032.	14 351 160
S_DAGE_273	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032.	14 351 160
F_DAGE_269	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032.	14 944 700
F_DAGE_270	Organisation d'atelier de formation des CRA sur les outils de collecte de données SEN032.	10 907 625
F_DAGE_271	Acquisitions d'onduleurs	7 858 800
S_DAGE_274	Atelier d'élaboration et de validation d'épreuves de certification des apprentis issus du programme SEN032	11 393 000
Total DRPCR		224 933 089
S-DAGE-233-MEFPPI-2022	atelier de préparation et de validation des outils survey	1 095 040
Total DRPS		1 095 040
TOTAL LUX DEV		1 100 706 698

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cabinet Mamina CAMARA

Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- Constats d'ordre général les marchés par AOO, DRPCO

NON-CONFORMITES	AVIS ET OBSERVATIONS AC	COMMENTAIRES DU CABINET
➔ Les avis d'appel à la concurrence n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 56.3 du CMP ; ➔ Les membres du comité technique d'évaluation des offres et leurs attributions n'ont pas été définis dans les procès-verbaux de la commission des marchés qui les a désignés ; ➔ Les capacités financières des candidats n'ont pas fait l'objet de comparaison ; ➔ Les délais légaux de passation des marchés ne sont pas en général respectés ; ➔ Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés publics.	• Nous prenons acte et que des remédiations seront apportées • Le fait de désigner les membres du comité technique d'évaluation sur le PV d'ouverture de plis peut entraver le principe de confidentialité et d'impartialité vis-à-vis des candidats. Par contre, ils peuvent être désignés par le président de la commission des marchés après ouverture des plis. • Dans tous les marchés, des vérifications ont été faites sur le chiffre d'affaires de même que la production de la ligne de crédits tel que demandés sur les avis d'appels d'offres. Les rapports d'évaluation qui font partis des dossiers audités en attestent les vérifications ; • Nous prenons acte	• Selon l'article 8 du CMP, le président propose et la commission des marchés désigne. Après l'ouverture des plis, établir un p-v de désignation des membres du comité technique. ; • La comparaison des capacités financières devra être effectuée sur la base de ratios financiers à partir des états financiers sur trois exercices consécutifs ; la comparaison des chiffres d'affaires n'est pas aussi pertinente.

IV. Sur les DRPCR

NON-CONFORMITES	OBSERVATIONS AC	COMMENTAIRES CMC
➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ; ➔ L'AC n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	Nous prenons acte et que des remédiations seront apportées	⊙ Sans commentaires

V. Sur les Avenants

NON-CONFORMITES	OBSERVATIONS AC	Commentaires cabinet
Les marchés par avenant n'ont pas été inscrits dans le Plan de passation des marchés 2022.	Selon l'article 23 alinéa 1 du code des marchés publics 2014-1212 du 22 septembre 2014, les modifications des conditions initiales du marché après son approbation doivent faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants habilités de l'autorité contractante et du titulaire du marché. De même il est cité dans l'article sus visé les conditions de réalisation d'un avenant comme suit : Un avenant ne peut porter que sur les objets suivants : a) la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur son montant ni sur le volume des fournitures, services ou travaux mais nécessaires à son exécution, y compris les changements affectant l'autorité contractante ou ceux affectant la forme ou la structure juridique du titulaire, sans remettre en cause les éléments du choix initial ni l'économie du marché, ni le titulaire du marché ; b) l'augmentation ou la réduction de la masse des fournitures, services ou travaux excédant les variations maximales prévues par le dossier d'appel à la concurrence ; c) la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues ; d) la prolongation ou la réduction du délai d'exécution du marché initial. 3. Aucun avenant relatif à un marché ne peut être conclu après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet. Ayant aussi constater que l'avenant n'est pas déconnecté du marché de base qui figure déjà sur plan de passation des marchés, est-ce l'inscription de l'avenant ne sera pas une redondance	Les avenants passés en 2022 par le MFPAI sont des avenants de reconduction, donc de nouveaux marchés à inscrire au PPM : CMP, article 6 alinéa 3 « A l'exception des marchés (classés secrets), les marchés passés par les AC sont inscrits dans les PPM, à peine de nullité.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Nous n'avons reçu la situation des ventes de cahiers de charges.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM
		E10	PV d'attribution provisoire non approuvé par la PRM
		E11	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive

I	Publication de l'attribution définitive	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S4	Les offres des candidats sont identiques
		S5	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S6	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S7	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S8	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T2	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T3	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T4	La proposition d'attribution de la commission des marchés n'a pas été approuvée par la PRM signataire du marché
		T5	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T6	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T7	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		T8	La liste des candidats consultés, le nom des attributaires, la nature et le montant des marchés non communiqués à la DCMP
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation